

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

## DELIBERATION N° 17 /CCAS/24

**Portant décision modificative N°2 - exercice 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 17/09/2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;

Vu la délibération N°06/CCAS/24 en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation n° 16/2024 du 06 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : La décision modificative N°2 – exercice 2024 – est adoptée et arrêtée par chapitre comme ci-dessous :

Chapitre	Intitulés	Avant DM 2 exercice 2024	Après DM 2 exercice 2024
70	Produits de services, du domaine et ventes ...	2 150 000	2 114 000
74	Dotations et participations	128 786 965	130 338 972
77	Produits exceptionnels	4 887 344	1 289 863
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement (I)</b>		<b>135 824 309</b>	<b>133 742 835</b>
<b>Affectation des résultats 2023 (II)</b>		<b>18 130 825</b>	<b>18 130 825</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement (I+II)</b>		<b>153 955 134</b>	<b>151 873 660</b>

**Section de fonctionnement - DEPENSES**

Chapitre	Intitulés	Avant DM 2 exercice 2024	Après DM 2 exercice 2024
011	Charges à caractère général	32 366 400	18 984 926
012	Charges de personnel	83 130 000	83 130 000
65	Autres charges de gestion courante	31 330 000	42 630 000
67	Charges exceptionnelles	170 000	170 000
022	Dépenses imprévues	4 748 734	4 748 734
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 210 000	2 210 000
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>153 955 134</b>	<b>151 873 660</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud

**DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 17/09/2024**

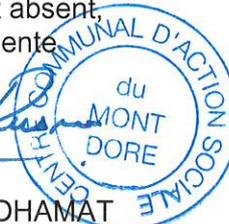
Le secrétaire de séance  
La directrice du CCAS

  
Dominique BEGAUD



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Pour le Président absent,  
la Vice-présidente

  
Rusmaeni SANMOHAMAT



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
CCAS (registre et affichage)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

26 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Président certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 26 SEPT 2024  
Au Commissaire Délégué  
Et notifié le 02 OCT 2024  
Et/ou publié le 03 OCT 2024  
Est exécutoire de plein droit.

Pour Ampliation  
La directrice / directrice adjointe du CCAS  
Prénom et nom

Dominique BEGAUD  
